

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
19260 Treignac
Lundi 16 décembre 2024

Paraphe



Feuillet - 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	31
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	7
Nombre de votants	38
Date de la convocation	06/12/2024
Certifié exécutoire le	16/12/2024
Date d'affichage	18/12/2024
Envoyé en préfecture le	18/12/2024

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURROUX François, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, GARAIS Daniel, JAMILLOUX VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : DELAUNAY Jean-Paul, ENSERGUEIX Jean-François, GAGE Pascal.

EXCUSES : BOURDARIAS Sophie (excusée), CHABRILLANGES Maurice (donne procuration à COUTURAS Alain), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COISSAC Vincent (donne procuration à TAVERT Gérard), DEGERY Sylvie (donne procuration à BONNET-TENEZE Véronique), LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), SAVIGNAC Sylvie (donne procuration à COIGNAC Gérard), URBAIN Jean-Yves (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice).

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

136-2024 : Mise en œuvre d'une convention de programme d'intérêt général « Pacte territorial France Rénov »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du « Pacte territorial France Rénov' »

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n°2024-34 du 9 octobre 2024 d'adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG "Pacte territorial France Rénov".

Vu le projet de convention PIG "Pacte territorial France Rénov'"

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre Tulle agglo et le CPIE 19

Contexte :

La loi Transition Ecologique pour une Croissance Verte (loi du 17 août 2015), complétée par la loi Climat et Résilience (loi du 22 août 2021), ont créé et conforté le service public de la rénovation de l'habitat, France Rénov'. Ce service public est le point d'entrée unique de tous les parcours de travaux, pour la rénovation énergétique comme pour l'amélioration de l'habitat, des plus simples aux plus complexes. Il se déploie de manière obligatoire sur les territoires appuyé par des financements de l'Etat et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Depuis 2021, six EPCI du département de la Corrèze, à savoir la communauté d'agglomération Tulle Agglo, la communauté de communes Haute Corrèze Communauté, la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, la communauté de communes Midi Corrézien, la communauté de communes Vézère

Monédières Millesources et la communauté de communes du Pays d'Uzerche ont mutualisé leurs moyens au travers d'une convention de partenariat pour assurer le service public labellisé France Rénov', de conseil aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements.

Fort du succès de ce service public, les six EPCI partenaires ont souhaité reconduire leur collaboration en 2023 et 2024 rejoints par la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières.

L'année 2024 constituait la dernière année de déploiement du service public de conseil à la rénovation énergétique dans le cadre d'un appel à projet régional avec un financement SARE/Région établi sur la base d'actes métiers.

A partir de 2025, le conseil d'administration de l'Anah a adopté un nouveau mode de contractualisation avec les collectivités territoriales pour assurer la poursuite de ce service public de la rénovation de l'habitat sur les territoires (délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du « Pacte territorial France Rénov' »).

Cette nouvelle contractualisation prendra la forme d'une convention de programme d'intérêt général (PIG) centré sur la mise en œuvre du « Pacte territorial France Rénov' »

Les groupements d'EPCI étant éligibles à se constituer en tant que maîtres d'ouvrage pour la signature d'une convention de PIG Pacte Territorial France Rénov', les 7 EPCI déjà associées en 2023 et 2024 ont décidé de faire perdurer leur partenariat pour la signature commune d'un PIG-Pacte Territorial France Rénov' d'une durée de 5 ans dénommé : **Service Public Intercommunautaire pour la Rénovation de l'Habitat en Haute Moyenne et Midi Corrèze**.

Objectifs du Pacte Territorial France Rénov'

Les objectifs poursuivis par la mise en place du service public via le Pacte Territorial France Rénov' sont :

- Avoir un service public identifiable et accessible à tous,
- Assurer une couverture sur l'ensemble du territoire, s'appuyant sur les dispositifs opérationnels des collectivités territoriales.
- Informer sur la totalité des thématiques habitat, et en particulier la rénovation énergétique, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et la résorption de l'habitat indigne ou dégradé.
- Développer une offre de services complète aux usagers d'information, de conseil de premier niveau, de conseil personnalisé et d'orientation des ménages et syndicats des copropriétaires ;

Les thématiques abordées dans le cadre de ce service, sont ainsi plus larges que les services précédemment portés par les Espaces Conseil France Rénov'

Modalités du Pacte Territorial France Rénov' :

Le Pacte Territorial France Rénov' s'articule autour des 2 volets de missions suivants :

1. **Dynamique territoriale** : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
2. **Information, conseil et orientation** des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus

Un troisième volet facultatif pourra être ajouté à la convention par voie d'avenants :

3. **Accompagnement (volet facultatif)** : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne

Ce volet d'accompagnement a vocation à remplacer les PIG et Opération Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun. Il pourra donc être déployé au fur et à mesure que ces opérations s'achèveront sur les différents EPCI qui portent de tels programmes.

Pour la CCV2M, une OPAH de droit commun est actuellement en cours pour une durée de 5 ans et s'achèvera en août 2027. Un avenant à la convention de PIG-Pacte Territorial France Rénov' pourrait donc être prévu en 2027 pour que les missions aujourd'hui incluses dans cette opération, soient utilement rebasculées dans le Pacte territorial France Rénov'.

Contenu du Pacte Territorial France Rénov' (PIG)

Dans un souci d'efficacité et de réalisme, le Pacte Territorial France Rénov' a été bâti sur la base du Service Public France Rénov' déployé sur les années 2022, 2023 et 2024.

Il propose ainsi :

- **Des objectifs à la fois ambitieux et réalistes en cohérence avec les moyens humains déployés et le bilan 2024 :**

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	1680	1790	1800	1920	1940	9130
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	675	715	720	770	780	3660
• Dont Copropriétés	5	8	10	12	15	50

- **Des modalités de mise en œuvre du service public basées sur celles qui ont précédé mais complétées pour prendre en compte l'évolution du service** (notamment sur d'autres thématiques de la rénovation de l'habitat),
- Les missions du volet 2 du Pacte Territorial, décrites ci-avant sont confiées au CPIE de la Corrèze qui assurera le Service Public France Rénov' (SPFR).

Du fait de ces missions, la prestation ne relève pas du secteur concurrentiel. Le CPIE s'engage à respecter strictement les principes fondateurs du service public notamment le principe d'égalité et de neutralité. Les collaborateurs du CPIE orienteront les usagers vers les structures du champ concurrentiel agréées en remettant la liste intégrale des accompagnateurs selon le projet (MAR ou AMO). Les trois ETP valorisés dans le cadre du partenariat seront intégralement fléchés sur les missions du SPFR. Aucune déclinaison d'une mission MAR ne pourra être abordée pendant le temps dédié aux missions de SPFR.

La collaboration avec le CPIE serait matérialisée comme sur les 3 dernières années par une convention d'objectifs et de moyens signé entre Tulle agglo en tant que structure juridique porteuse et l'association (en annexe du rapport).

- En plus du CPIE, un ETP porté en régie ou externalisé par les EPCI réalisera les missions du volet n°1 (dynamique territoriale) et aura une fonction de coordonnateur du pacte territorial et de ses partenaires.

Les missions du pacte se déployeront par la mise en place de guichets sur plusieurs niveaux territoriaux :

1er niveau - Guichets principaux

- Maison de l'Habitat de Tulle agglo - Tulle
- Poléco – Ussel

2ème niveau - Guichets relais :

- Argentat-sur-Dordogne, Saint Privat,
- Beaulieu-sur-Dordogne/Beynat/Meyssac,
- Egletons/Marcillac la Croisille,
- Chamberet, Treignac, Bugeat,
- Uzerche.

Les éléments qui permettent la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat sont ainsi composés :

- **D'une convention de PIG – Pacte Territorial France Rénov' inter-EPCI** déterminant le pilotage commun de la plateforme. Elle définit notamment :
 - Les modalités de fonctionnement du partenariat
 - Le descriptif du dispositif
 - Les instances de pilotage
 - La répartition du financement au prorata du nombre d'habitant

- **D'une convention d'objectif et de moyens** entre le coordonnateur et l'opérateur CPIE19 qui porterait la Plateforme dans la continuité de son exercice historique. Elle définit :
 - L'étendue des missions confiées au CPIE
 - La structure juridique porteuse : Tulle Agglomération
 - Les objectifs en nombres d'accompagnement à la rénovation
 - Les moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs

Financement du Pacte Territorial France Rénov'

Les montants prévisionnels du service public mis en place par le Pacte Territorial France Rénov' sont présentés ci-après :

Participations	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Etat	130 000,00	134 000,00	138 000,00	142 000,00	146 000,00	690 000,00
Région	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00
EPCI	66 000,00	134 000,00	138 000,00	142 000,00	146 000,00	626 000,00
TOTAL	260 000,00	268 000,00	276 000,00	284 000,00	292 000,00	1 380 000,00

Les crédits Région Nouvelle Aquitaine ne sont indiqués que pour l'année 2025, les financements étant soumis à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) annuel.

La répartition du reste à charge prévisionnel pour les EPCI sera calculée en proportion de la population de chaque EPCI, soit pour la première année (2025) :

	Tulle Agglo	Midi Co	XVD	Pays d'Uzerche	V2M	VEM	HCC	TOTAL
2025	23 010	6 840	5 852	5 184	2 978	5 373	16 764	66 000 €
2026	46 716	13 888	11 880	10 525	6 046	10,908	34 035	134 000 €
2027	48 111	14 303	12 235	10 840	6 226	11 234	35 051	138 000 €
2028	49 505	14 717	12 590	11 154	6 407	11 560	36 067	142 000 €
2029	50 900	15 132	12 944	11 468	6 587	11 885	37 083	146 000 €

La convention de PIG entre EPCI permettra d'inscrire dans un cadre défini les conditions de participations réciproques et les modalités de fonctionnement des intercommunalités signataires pour la mise en œuvre du Service Public France Rénov' ainsi, le reste à charge du service public est réparti entre les EPCIs partenaires au regard de leur population respective.

L'article 9 de la convention de PIG relatif à la révision et/ou résiliation indique que : « Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessitent, des ajustements à la présente convention pourront être effectués, par voie d'avenant. ...

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. ... »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 38 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de :

- valider la réponse du partenariat à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la région Nouvelle Aquitaine pour obtenir des financements pour la mise en place du Pacte Territorial France Rénov' pour l'année 2025 et le cas échéant, pour les années suivante si cet AMI devait être reconduit ;

- accepter que Tulle agglo soit maîtrise d'ouvrage agissant pour le compte des 6 EPCI partenaires et coordonner le partenariat,
- approuver le projet de convention de Pacte Territorial France Rénov' inter EPCI (PIG) pour la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat pour une durée de 5 ans ;
- approuver la convention d'objectifs et de moyens avec le CPIE19 ;
- autoriser le Président à solliciter les aides, signer lesdites conventions et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces affaires ;
- approuver la désignation de M. Bernard Rual en tant que représentant titulaire du partenariat et désigner Mme Estelle Bouchot en tant que représentante suppléant ;
- inscrire les crédits nécessaires au déploiement du Pacte Territorial France Rénov' aux budgets des années 2025 à 2029 ;
- autoriser le Président à mener les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

Fait à Treignac le 18/12/2024
Le Président, Philippe JENTY

